

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.162.2009.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD PORTANT CRÉATION DU FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ROME, 13 JUIN 1976

AMENDEMENTS A LA SECTION 2 G) DE L'ARTICLE 7 DE L'ACCORD,
EFFECTUES PAR LA RESOLUTION 143/XXIX ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES
GOUVERNEURS LE 16 FEVRIER 2006

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par la Résolution 143/XXIX du 16 février 2006, reçue par le dépositaire le 3 mars 2009, le Conseil des gouverneurs du Fonds international de développement agricole, lors de sa vingt-neuvième session tenue à Rome, du 15 au 16 février 2006, a adopté des Amendements à la section 2 g) de l'article 7 dudit Accord.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire des textes anglais, espagnol et français desdits Amendements.

Conformément à l'alinéa ii) du paragraphe a) de l'article 12 de l'Accord et au paragraphe 3 de la Résolution 143/XXIX du 16 février 2006, les Amendements sont entrés en vigueur le 16 février 2006, soit à la date de son adoption par le Conseil des gouverneurs.

Le 23 juillet 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

C.N.162.2009.TREATIES-4 (Annex – Annexe)

**AGREEMENT ESTABLISHING THE
INTERNATIONAL FUND FOR
AGRICULTURAL DEVELOPMENT,
CONCLUDED AT ROME ON
13 JUNE 1976**

**ACCORD PORTANT CRÉATION DU
FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE,
CONCLU À ROME
LE 13 JUIN 1976**

*Amendments to article 7.2 (g) of the Agreement,
effected by Resolution 143/XXIX
adopted on 16 February 2006
by the Governing Council*

*Amendements à la section 2 g) de l'article 7 de
l'Accord, effectués par la Résolution 143/XXIX
adoptée par le Conseil des Gouverneurs le
16 février 2006*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

2. Article 7, Section 2 (g), of the Agreement Establishing IFAD is hereby amended to read as follows (the text to be deleted is struck out and the text to be added is underlined):

“Except as the Executive Board shall otherwise decide, the Fund shall entrust the administration of loans, for the purposes of the disbursement of the proceeds of the loan and the supervision of the implementation of the project or programme concerned, to competent national, regional, international or other institutions or entities. Such institutions or entities shall be of a worldwide, ~~or regional~~ or national character and shall be selected in each case with the approval of the recipient. Before submitting the loan to the Executive Board for approval, the Fund shall assure itself that the institution or entity to be entrusted with the supervision agrees with the results of the appraisal of the project or programme concerned. This shall be arranged between the Fund and the institution or agency in charge of the appraisal, as well as with the institution or entity to be entrusted with the supervision”.

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

2. En vertu de la présente Résolution, l'article 7, section 2 g) de l'Accord portant création du FIDA est modifié comme suit (les parties du texte à supprimer sont barrées et celles à ajouter sont soulignées):

“À moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, le Fonds confie l'administration des prêts à des institutions ou entités nationales, régionales, internationales ou autres”

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

compétentes afin que celles-ci procèdent au déboursement des fonds provenant de chaque prêt ainsi qu'à la surveillance de l'exécution du projet ou programme convenu. Ces institutions ou entités, à caractère mondial, ~~ou~~ régional ou national, sont sélectionnées dans chaque cas avec l'approbation du bénéficiaire. Avant de soumettre un prêt à l'approbation du Conseil d'administration, le Fonds s'assure que l'institution ou l'entité à laquelle cette surveillance est confiée souscrit aux résultats de l'examen dudit projet ou programme. Les dispositions nécessaires à cet effet sont prises par accord entre le Fonds et l'institution ou l'organisme chargé de l'examen, d'une part, et l'institution ou l'entité à laquelle sera confiée la surveillance, d'autre part".

[SPANISH TEXT – TEXTE ESPAGNOL]

2. Por consiguiente, se modifica la sección 2 g) del artículo 7 del *Convenio Constitutivo del FIDA* de manera que diga lo siguiente (las palabras que deben suprimirse están tachadas y las que deben añadirse están subrayadas):

“Salvo que la Junta Ejecutiva decida otra cosa, el Fondo confiará la administración de los préstamos, a los efectos del desembolso de la suma correspondiente al préstamo y la supervisión de la ejecución del proyecto o programa de que se trate, a instituciones o entidades nacionales, regionales, internacionales o de otra índole competentes. Estas instituciones o entidades serán de carácter mundial ~~o~~, regional o nacional y en cada caso su selección deberá contar con la aprobación del beneficiario. Antes de someter el préstamo a la aprobación de la Junta Ejecutiva, el Fondo se asegurará de que la institución o entidad a la que se confíe la supervisión está de acuerdo con los resultados de la evaluación del proyecto o programa de que se trate. Esto deberá concertarse entre el Fondo y la institución o el organismo encargado de la evaluación, así como la institución o entidad a la que se confiará la supervisión.”

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.